

DELIBERATION N°04/2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition partielle de deux Adjoints Administratifs de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 du mois de janvier à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/ Sophie ESPOSITO /Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS/ /Xavier JARJANETTE/Vanessa BEAUJEAUD/Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO/Clorinde MARCONI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michael TRUCCHI par Marine DUNOYER DE SEGONZAC/ Philippe JANIN par Philippe MINEUR/Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Nathalie DIGANI/ Maeva THOMMERET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, lequel a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire

VU la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants Les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ainsi que son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 autorisent la mise à disposition sollicitée.

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Drap et son CCAS

VU l'accord des agents concernés,

le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) sollicite la mise à disposition partielle de deux Adjoints Administratifs, afin de répondre aux besoins ci- dessous exposés :

1/ Mise à disposition d'un Adjoint Administratif pour la gestion de l'aide sociale légale, des logements sociaux, l'accueil du public en difficulté et

AR Prefecture

006-210600540-20240119-04-DE
Reçu le 22/01/2024

l'organisation d'événements pour les Séniors à hauteur de 30 % d'un temps complet

2/ Mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour la gestion de la régie du CCAS et des thés dansants organisés par le CCAS à hauteur de 10 % d'un temps complet.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui, demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante une mise à disposition partielle, au profit du C.C.A.S, de deux Adjoints Administratifs avec remboursement du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition prendra effet au 1er janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable expressément par période ne pouvant excéder trois ans. Le temps de mise à disposition sera compris dans une fourchette de 10 % à 30 % d'un temps complet.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- a) D'approuver la proposition de mise à disposition de deux Adjoints Administratifs pour un temps partiel compris entre 10 % et 30 % d'un temps complet, au C.C.A.S, pour répondre aux besoins de service public visés ci-dessus ;
- b) D'acter que cette mise à disposition partielle entrainera le remboursement par le C.C.A.S, au prorata de la quantité de travail réalisée, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions correspondantes ;
- c) De l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition y afférentes, conformément au modèle annexé à la présente délibération ;
- d) De dire que l'Adjoint Délégué aux Ressources Humaines le représentera dans l'exercice de cette compétence de signature, étant déjà lui-même signataire de la convention en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20 Procurations : 4 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : Pour : 24

Fait à Drap, le 19 janvier 2024

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 22/01/2024
Affichage en mairie le : 22/01/2024